



TREMOUILLE SAINT LOUP  
**Compte rendu de la séance du jeudi 26 avril 2018**  
sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

**Présents** : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Christine MARTIN, Henry VERGNE, Andre AUBERT, Stephane LESTIEVENT, Yannick COSTE

**Excusée** :Christelle GRAVIERE représentée par Bruno EYZAT

**Absente**: Elodie SERTILLANGE

**Secrétaire(s) de la séance** : Marie MONTEIL

**Ordre du jour:**

**1 Vente Terrains Communaux**

Le Conseil Municipal avait décidé, le 26 janvier 2018, de mettre en vente 2 parcelles de terrains récemment acquises(ex terrains laissés sans maîtres) il s'agissait des parcelles :

- Parcelle D 30 située au centre Bourg d'une surface de 414 m<sup>2</sup>
- Parcelle D 101 située lieu dit Saragnale d'une surface de 2 070 m<sup>2</sup>

Le prix de vente avait été fixé à 13 € le m<sup>2</sup>

Monsieur Le Maire donne lecture des courriers de Monsieur Richard Espinasse et de Monsieur le Sous Préfet, et propose de revoir le prix à la baisse:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Décide le prix de vente des terrains fixé à 10 € le m<sup>2</sup>.

Nota: les frais notariés et de bornages restant à la charge des acquéreurs

**2 Demande participation 43ème concours Race Salers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par courrier d'une demande de participation pour l'organisation du 43ème concours départemental de la Race Salers qui aura lieu le 1er septembre 2018 organisé par le syndicat des Eleveurs Salers du Puy- de- Dôme et la commune de Saint Genès Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 8 contre 1 pour 1 abstention, de ne pas attribuer de subvention pour l'organisation 43ème concours départemental de la Race Salers.

**3 Demande de boisement**

Mme PAPON Marie Madeleine ,propriétaire de la parcelle F 73, lieu dit « Le Goury » superficie 8 460m<sup>2</sup>, demande l'autorisation de boisement sur cette parcelle.

Cette autorisation est accordée ou pas par le Conseil Départemental, après avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour 1contre, émet un avis favorable, .**

**4 Demande Participation Départemental Aubrac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par courrier d'une demande de participation pour l'organisation du concours départemental Aubrac qui aura lieu le 8 septembre 2018 organisé par le syndicat Aubrac des volcans à Egliseneuve D'Entraigues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , 8 contre 2 abstentions, de ne pas attribuer de subvention pour l'organisation du concours départemental Aubrac.

5 Tirage au sort du juré d'assises 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort du juré d'assise pour l'année 2019.

A été tiré au sort :

- **Madame Nathalie, Sylvie GREGOIRE épouse CAFFERINI**, domiciliée au lieu dit "La Maisonneuve" commune de Trémouille Saint Loup (63810).

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE

**COMMUNE DE TREMOUILLE SAINT-LOUP**

**ARRETE**

N°2018\_AR\_008

Interdiction de circulation sur le chemin rural de la Panouille

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités Territoriales;  
Vu le Code de la route;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune;  
Considérant que le pont situé dans la section d'Auzolle Petite est dangereux en raison de sa vétusté et qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans le but de sécurité publique;  
Vu l'intérêt général;

ARRETE

Article 1er: Toute interdiction de véhicules motorisés ou autres, ainsi que les piétons est interdite sur le pont dit de la Panouille au lieu dit "Auzolle Petite".

Article 2: Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Bourboule est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous Préfet d'Issoire.

Fait à Trémouille Saint-Loup, le 12/06/2018

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

**Bruno EYZAT**



**REUNION PUBLIQUE A LA SALLE DES FETES DE CROS  
LE 26 JUIN 2018 à 20H30  
PROJET FUTURE FUSION DES 2 COMMUNES  
(sous la présidence du sous préfet)**